

**L'an deux mille quatorze et le vingt-trois octobre
à 20 heures 30, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Monsieur Patrick LEMASLE,
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 15 octobre 2014**

Etaient présents : AUDOUBERT Michel, BARBERO Michel, BEDEL Philippe, BERET Marie-José (remplaçante de Monsieur Christian SENECLAUZE), BERNARD Marie-Christine, BOUVIER Claude, BROS Bernard, BRUN Karine, BUOSI-CARDONA Eveline, CARRASCO José, CARRERE Gérard, CESAR Jean-Claude, COT Jean, DEDIEU-CASTIES Françoise, DEJEAN Henri, DORET Michel, DUPONT Michèle, FAUSTINI Marie-Claire, FAYAS Laurie (remplaçante de Monsieur René AUDOUBERT) FERRAGE Pierre, GALY Maurice, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HALIOUA Jean-Louis, ISRAEL Pierre, LEFEBVRE Patrick, LEMASLE Patrick, MALLEJAC Michel, MAURY Robert (remplaçant de Monsieur Henri DEVIC), MEDALE GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, MICHEL Robert, NAYA Anne-Marie, RACCA Jean-Pierre, SEGUELA Jean-Louis, SUZANNE Colette, TEMPESTA Marie-Caroline, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIDAL Jacqueline, VIDAL Marie-Françoise (remplaçante de Madame Evelyne DELAVERGNE), VIEL Pierre, VIGNES Michel, ZERDOUN Guy.

Pouvoirs : DESPIERRE Francis (pouvoir donné à Monsieur Daniel GRYCZA), FAUCHEUX Dominique (pouvoir donnée à Monsieur Henri DEJEAN), GRANDET Mireille (pouvoir donnée à Monsieur Jean-Claude CESAR), GUIHUR Nelly (pouvoir donné à Madame Marie-Caroline TEMPESTA), LIBRET-LAUTARD Madeleine (pouvoir donné à Monsieur Michel VIGNES), MAILHOL Béatrice (pouvoir donné à Madame Claire MEDALE GIAMARCHI).

Etaient excusés : ECHAVIDRE Jean-Pierre, TAHAR Sandrine.

Secrétaire de séance : Madame Chantal GILAMA

1. Installation du Conseil Communautaire

Dans sa décision du 20 juin 2014 « commune de Salbris », le Conseil constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution les dispositions qui avaient permis aux communes de convenir d'un mode de répartition amiable des sièges au sein des conseils communautaires.

Si, en vertu de ses pouvoirs, le Conseil Constitutionnel a ménagé les effets dans le temps de la remise en cause de la répartition des sièges, sa décision s'applique immédiatement aux communautés de communes ou d'agglomération :

- dont un contentieux est en cours dans ce domaine ou ;
- lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre est, postérieurement à la date de la publication de la décision, partiellement ou intégralement renouvelé.

Les communes membres de la Communauté de Communes du Volvestre avaient validé en juin 2013 un accord amiable de répartition de 60 sièges de conseillers communautaires.

Or, compte tenu du renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Lapeyrère, suite au décès de son maire en juillet dernier, il y a lieu de faire application de la décision du Conseil Constitutionnel précitée.

Ainsi, la Sous-Préfecture de Muret a informé la Communauté de Communes du Volvestre de la remise en cause du nombre et de la ventilation des sièges de conseillers communautaires.

Un arrêté préfectoral fixe la nouvelle composition du conseil communautaire en application des dispositions prévues au II de l'article L 5211-6-1 du CGCT, par répartition des sièges entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et sur la base de la population municipale authentifiée au 1er janvier 2014.

Onze communes sont concernées par ces modifications : neuf d'entre elles perdent un siège, deux en gagnent un. Le conseil communautaire comptera dorénavant 53 sièges au lieu de 60.

Chaque commune concernée par la perte ou le gain d'un siège a dû procéder à une « désignation » des conseillers communautaires en conseil municipal, selon les modalités indiquées par les services de l'Etat.

Communes	Répartition actuelle selon accord local	Population municipale au 1/1/2014	Répartition future à la proportionnelle à la plus forte moyenne	Différence en nombre de sièges
Carbonne	10	5185	11	1
Montesquieu-Volvestre	6	3112	7	1
Rieux-Volvestre	5	2574	5	0
Saint-Sulpice-sur-Lèze	4	1841	4	0
Lafitte-Vigordane	3	1050	2	-1
Marquefave	3	1024	2	-1
Lavelanet-de-Comminges	2	556	1	-1
Saint-Julien-sur-Garonne	2	522	1	-1
Montaut	2	515	1	-1
Salles sur Gne	2	513	1	-1
Montbrun-Bocage	2	480	1	-1
Peysgies	2	467	1	-1
Bois-de-la-Pierre	2	415	1	-1
Gensac-sur-Garonne	1	348	1	0
Latrape	1	346	1	0
Castagnac	1	304	1	0
Saint-Christaud	1	258	1	0
Lacaugne	1	196	1	0
Goutevernisse	1	166	1	0
Montgazin	1	165	1	0
Gouzens	1	92	1	0
Bax	1	84	1	0
Massabrac	1	80	1	0
Latour	1	78	1	0
Lapeyrère	1	73	1	0
Canens	1	56	1	0
Lahitère	1	51	1	0
Mailholas	1	39	1	0
TOTAL	60	20590	53	

Marchés Publics

2. Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

2014/MP/049	<p>Signalisation routière horizontale</p> <p>Marché n° 2014T04 à procédure adaptée passé avec l'entreprise MOZERR SIGNAL située à Villeneuve Tolosane (31270), en vue d'assurer la réalisation des prestations citées ci-dessus pour un montant maximal 30 000.00€ HT pour la période initiale du marché.</p> <p>Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.</p>
-------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2014/MP/050	<p>Travaux de fauchage et de débroussaillage des dépendances des voies communautaires. Lot n°1 Communes du secteur 1</p> <p>Marché n° 2014T03A à procédure adaptée passé avec l'entreprise ALAIN TORMO située à Salles sur Garonne (31390), en vue d'assurer la réalisation des prestations citées ci-dessus pour un montant maximal de 50 000.00€ HT pour la période initiale du marché. Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.</p>
2014/MP/051	<p>Travaux de fauchage et de débroussaillage des dépendances des voies communautaires. Lot n°2 Communes du secteur 2</p> <p>Marché n° 2014T03B à procédure adaptée passé avec le SIVOM des plaines et coteaux du Volvestre situé à Rieux Volvestre (31310), en vue d'assurer la réalisation des prestations citées ci-dessus pour un montant maximal de 48 000.00€ HT pour la période initiale du marché. Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.</p>
2014/MP/052	<p>Travaux de fauchage et de débroussaillage des dépendances des voies communautaires. Lot n°3 Communes du secteur 3</p> <p>Marché n° 2014T03C à procédure adaptée passé avec l'entreprise LAGARDE DEBROUSSAILLAGE située à Malléon (09120), en vue d'assurer la réalisation des prestations citées ci-dessus pour un montant maximal de 30 000.00€ HT pour la période initiale du marché. Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.</p>
2014/MP/053	<p>Travaux de fauchage et de débroussaillage des dépendances des voies communautaires. Lot n°4 Communes du secteur 4</p> <p>Marché n° 2014T03D à procédure adaptée passé avec l'entreprise LAGARDE DEBROUSSAILLAGE située à Malléon (09120), en vue d'assurer la réalisation des prestations citées ci-dessus pour un montant maximal de 38 000.00€ HT pour la période initiale du marché. Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.</p>
2014/MP/054	<p>Fourniture, montage, installation de mobilier et d'équipements pour la crèche intercommunale de Marquefave Lot n°1 mobilier enfant</p> <p>Marché n° 2014F05A à procédure adaptée passé avec l'entreprise MATHOU CREATIONS située à Onet le Château (12850), pour un montant de 16 845.41€ HT.</p>
2014/MP/055	<p>Fourniture, montage, installation de mobilier et d'équipements pour la crèche intercommunale de Marquefave Lot n°2 mobilier adulte</p> <p>Marché n° 2014F05B à procédure adaptée passé avec l'entreprise LES 3 OURS située à Couzeix (87270), pour un montant de 4 982.92€ HT.</p>
2014/MP/056	<p>Fourniture, montage, installation de mobilier et d'équipements pour la crèche intercommunale de Marquefave Lot n°3 matériel de puériculture</p> <p>Marché n° 2014F05C à procédure adaptée passé avec l'entreprise WESCO située à Cerizay (79141), pour un montant de 1 079.64€ HT.</p>
2014/MP/057	<p>Fourniture, montage, installation de mobilier et d'équipements pour la crèche intercommunale de Marquefave Lot n°4 linge</p> <p>Marché n° 2014F05D à procédure adaptée passé avec l'entreprise GRANJARD et Fils située à Panissières (42360), pour un montant de 397.95 € HT.</p>
2014/MP/058	<p>Fourniture, montage, installation de mobilier et d'équipements pour la crèche intercommunale de Marquefave Lot n°5 matériel éducatif</p> <p>Marché n° 2014F05E à procédure adaptée passé avec l'entreprise LES 3 OURS situé à Couzeix (87270), pour un montant de 2 210.96€ HT.</p>

2014/MP/059	Fourniture, montage, installation de mobilier et d'équipements pour la crèche intercommunale de Marquefave Lot n°6 ustensiles de cuisine Marché n° 2014F05F à procédure adaptée est classé sans suite au motif d'offre inappropriée.
-------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Fonctionnement

3. Mise en place d'un service d'instruction par le Syndicat Mixte du Pays du Sud Toulousain

La loi dite ALUR du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme aux communes adhérant à une communauté de communes de plus de 10000 habitants à compter du 1er juillet 2015. Les communes à carte communale seront concernées d'ici le 31 décembre 2016.

Pour le Volvestre sont concernées en 2015 :

CARBONNE / GENSAC SUR GARONNE / LAFITTE-VIGORDANE / LAVELANET / MARQUEFAVE / MONTESQUIEU-VOLVESTRE / PEYSSIES / RIEUX-VOLVESTRE / SAINT-CHRISTAUD / SAINT-JULIEN / SAINT-SULPICE SUR LEZE / SALLES SUR GARONNE.

Devraient s'ajouter les communes dont le PLU est en cours d'élaboration : **CASTAGNAC et MONTAUT.**

Sont concernées d'ici fin 2016 :

BAX / BOIS DE LA PIERRE / GOUTEVERNISSE / LACAUGNE / LATRAPE / MASSABRAC / MONTGAZIN.

Pour les communes sans document d'urbanisme, l'Etat poursuit sa mise à disposition.

Le Syndicat du Pays du Sud Toulousain a engagé une réflexion courant 2014 sur la mise en place d'un service instructeur dans le cadre de sa transformation en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR). Le niveau supra communautaire apparaît pertinent.

Le Pays a saisi par courrier en date du 12 août 2014 la Communauté de Communes concernant la mise en place de ce service. Un engagement des 7 communautés de communes adhérentes est sollicité, à travers une participation financière des communautés à la mise en place de ce service (investissement et équipements nécessaires à la mise en place).

Dans son étude de faisabilité, le Syndicat mixte propose deux options :

- **Option 1** : répartition des coûts entre les communes concernées et les communautés de communes adhérentes. Les communes participent au fonctionnement du service (charges de personnel et autres charges de gestion courante) et les EPCI à la mise en place (équipements et locations mobilières)

Dans cette option la participation est estimée à 0.50 € par habitant et pourrait se stabiliser à 0.41 € en 2018.

Estimation pour la Communauté de Communes du Volvestre (sur base population 2014) :

2016	2018
10 547.50 €	8 648.95 €

- **Option 2** : la communauté de communes prend en charge, en lieu et place des communes, la totalité du coût du service.

Dans cette option le coût en année pleine 2016 serait de 3.48 € par habitant (soit 73 410.60 € sur base population 2014).

Le bureau réuni le 9 octobre propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la première option.

L'avis des membres du Conseil est sollicité.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à la majorité (5 abstentions), d'émettre un avis favorable à la participation de la Communauté de communes du Volvestre à la mise en place de ce service mutualisé d'instruction au niveau du Pays du Sud Toulousain et d'opter pour l'option n°1.

4. Lancement d'une démarche Agenda 21

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un Agenda 21 par la Communauté de Communes, une délibération doit être proposée au Conseil Communautaire afin de lancer la démarche.

Il est rappelé que les agendas 21 locaux permettent, à l'échelle de chaque territoire, la mise en place d'actions concrètes pour répondre à ces enjeux.

Il s'agit d'une démarche politique, à la fois stratégique et opérationnelle, qui conduit à la mise en place d'actions concrètes à l'échelle du territoire. Démarche globale et transversale, elle permet de mieux saisir les enjeux locaux ; démarche participative (élus, services techniques, acteurs du territoire, citoyens...), elle permet de faire évoluer les mentalités, les comportements, les pratiques et les organisations. Elle est également fondamentalement participative : chacun à son niveau doit pouvoir contribuer et agir concrètement.

En conséquence, outre les effets et impacts directs des actions conduites, un agenda 21 local concourt à l'apprentissage de nouvelles méthodes de travail, plus transversales et partenariales, ainsi qu'au renforcement de la cohérence des politiques publiques.

Par l'élaboration d'un Agenda 21, la collectivité s'orienterait vers un mode de développement durable du territoire.

Pour cela, elle doit s'engager à mobiliser les compétences et les moyens nécessaires pour sa mise en œuvre et reconnaître la nécessité :

- d'adopter une démarche globale, c'est-à-dire de lier et décloisonner les politiques et acteurs ;
- de réaliser l'état des lieux du territoire ;
- d'associer et d'informer les habitants sur les problèmes du territoire et les solutions possibles ;
- de définir des priorités d'actions, les planifier dans l'espace et dans le temps et les évaluer.

L'avis des membres du Conseil est sollicité.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'élaborer un Agenda 21 local.

Finances

5. Décision modificative n° 2 Budget principal

Une subvention d'équipement intitulée « part communautaire voirie » d'une valeur brute de 1 157 196,37 € doit être amortie annuellement sur 15 ans. Il convient donc de modifier comme suit les prévisions budgétaires pour réaliser ces écritures :

Art	Objet	Recettes	
021 - 020	Virement de la section de fonctionnement	-77 200,00 €	
Total Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniales		-77 200,00 €	
280441 - 020	Amortissement	77 200,00 €	
Total Chapitre 040 Opérations d'ordre patrimoniales		77 200,00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		- €	- €

Art	Objet		Dépenses
023 - 020	Virement à la section d'investissement		- 77 200,00 €
Total Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniales			-77 200,00 €
6811 - 020	Dotations aux amortissements		77 200,00 €
Total Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniales			77 200,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		- €	- €

Le bureau du 9 octobre a émis un avis favorable.

L'avis des membres du Conseil est sollicité.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accepter les modifications apportées au Budget Principal telles que présentées ci-dessus.

6. Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier de la Trésorerie du Volvestre a informé la collectivité que malgré les diligences effectuées, il n'est pas en mesure de recouvrer certaines recettes. Aussi, il demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances et de lui accorder décharge des sommes suivantes :

Budget	Année	Montant
Budget Petite enfance	2013	27,69 €
	2013	3,28 €
	2013	14,03 €
	2013	17,54 €
Total		62,54 €

Le bureau du 9 octobre a émis un avis favorable.

L'avis des membres du Conseil est sollicité.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, admet ces créances en non-valeur et accorde décharge à Monsieur le Trésorier de la somme de 62,54 € sur le budget annexe petite enfance

7. Convention de fonds de concours avec la commune de Rieux-Volvestre

L'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locale permet le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La commune de Rieux-Volvestre sollicite la mise en place d'un fonds de concours dans le cadre de la gestion de sa piscine couverte.

Il est proposé de conclure une convention de fonds de concours avec la commune de Rieux-Volvestre afin qu'elle participe à ces dépenses pour un montant de 7 669,28 €.

Ces éléments feront l'objet d'une convention à signer entre la Communauté de Communes du Volvestre et la commune de Rieux-Volvestre.

Le bureau a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver la mise en place de ce fonds de concours pour un montant de 7 669,28 €.

Habitat

8. OPAH : attribution de subventions complémentaires pour l'amélioration de l'habitat

En complément des aides accordées dans le cadre de l'OPAH, la Commission habitat a souhaité mettre en place des aides complémentaires qui sont accordées sur critères sociaux aux propriétaires occupants les plus en difficulté.

L'objectif de ce dispositif, mobilisé dans le cadre d'une enveloppe de 12 000 €, est d'éviter que les ménages qui ont fait l'objet d'un accompagnement de la part du PACT pour la réalisation de travaux dans leur logement, n'abandonnent leur projet du fait d'un reste à charge trop important.

Ces aides ne peuvent être attribuées qu'à des propriétaires occupants, et uniquement pour les travaux suivants :

- Adaptation d'un logement au handicap ou à la perte d'autonomie ;

- Précarité énergétique ;
- Travaux portant sur la sécurité et la salubrité de l'habitat ;
- Travaux lourds pour sortie d'insalubrité.

La Commission habitat s'est réunie le 18 septembre dernier pour examiner une demande d'aide complémentaire relative au dossier suivant :

- Examen du dossier n° OPAH006-1 (Carbonne)

Ce dossier relève de la lutte contre la précarité énergétique, avec un montant total de travaux de 14 999 €.

Le total des aides publiques mobilisées sur ce dossier est de 13 111.29 € sans financement communautaire, conformément au dispositif financier prévu par l'OPAH :

- ANAH (dont ASE) : 8 926.91 €
- Département : 985.38€
- Eco-chèque Région : 1 500 €
- CARSAT : 1 699 €

La subvention complémentaire sollicitée porte sur un montant de 600 €.

Le bureau a donné un avis favorable.

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du conseil sur l'octroi de cette aide complémentaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention d'un montant de 600 € à M^e CASSARD dans le cadre de l'OPAH du Volvestre.

Ressources Humaines

9. Créations de postes liées à des avancements de grade (par ancienneté et suite à réussite à examen professionnel)

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que plusieurs agents remplissent les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Trois agents ont réussi l'examen professionnel pour accéder au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

La Commission du Personnel, après avis des responsables de services, a émis un avis favorable pour les avancements de grade de certains agents.

Le Comité Technique Paritaire en date du 10 octobre 2014 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Les postes à créer sont les suivants :

Nombre de postes à créer	Grade	Quotité hebdomadaire	Service d'affectation
4	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Service technique
2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Crèche de Carbonne
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet (30 h)	Crèche de Montesquieu-Volvestre
2	Educateur Principal de jeunes enfants	Temps complet	Crèche de Carbonne Crèche de Montesquieu-Volvestre
12	Auxiliaire de Puériculture Principale de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2 à la crèche de Carbonne 3 à la crèche de Montesquieu-Volvestre 1 à la crèche de Rieux-Volvestre 3 à la crèche de Marquefave 3 à la crèche de Saint-Sulpice-sur-Lèze

Monsieur le Président demande l'avis des membres du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **décide de créer les postes suivants :**
 - **4 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet**
 - **2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet**
 - **1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 h hebdomadaires)**
 - **2 postes d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet**
 - **12 postes d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe à temps complet**
- **précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal et au budget petite enfance de la collectivité ;**
- **autorise Monsieur le Président à procéder aux nominations des agents sur le nouveau grade.**

10. Indemnités de receveur

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'en application de l'article 3 de l'arrêté du 16.12.1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables, il convient de prendre une nouvelle délibération lors du renouvellement du Conseil Communautaire.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la demande de concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- l'octroi de l'indemnité de conseil au taux de 100 % à compter du 1^{er} Janvier 2014.

Pour information, l'indemnité de conseil pour 2014 représenterait un montant de 1 434.05 € soit 1 307.01 € net à 100 %.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité (5 abstentions):

- **sollicite la demande de concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil ;**
- **décide l'octroi de l'indemnité de conseil au taux de 100 % à compter du 01.01.2014 ;**
- **précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

Collecte et traitement des déchets

11. Programme Départemental 2014 et 2015 de maîtrise des déchets ménagers en Haute-Garonne

Dans le cadre de sa programmation budgétaire, le Conseil Général de la Haute-Garonne sollicite chaque année la Communauté de Communes afin qu'elle lui communique ses besoins en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés susceptibles de faire l'objet d'une subvention.

Le Conseil Général distingue les opérations programmables (équipements structurants de traitement nécessitant une première planification budgétaire puis une décision définitive en commission permanente) et les opérations hors programmation (équipements de collecte, soumis à l'avis de la commission permanente).

Dans le cadre de la programmation 2013, la Communauté de Communes avait inscrit en opérations programmables la réalisation de travaux à la déchetterie de Carbonne à hauteur de 200 000€. Les travaux n'ayant pas encore été réalisés, une demande de prorogation de cette subvention, valable 2 ans, a été déposée auprès du Conseil Général en août 2014.

Cette prorogation n'a pas pu être accordée par le Conseil Général. C'est pourquoi cette tranche avait été ajoutée à la demande de programmation 2015 étudiée par le Conseil lors de sa séance du 25 septembre. Or, suite à différents échanges avec les services du Conseil Général, il a été demandé à la collectivité d'ajouter cette demande de subvention de 200 000€ à la programmation 2014 plutôt qu'à celle de 2015. Il s'agira donc de prendre deux délibérations :

- une première intégrant la demande de Programmation 2013 en tranche complémentaire à la Programmation 2014 ;
- une seconde modifiant les montants de la programmation 2015 en ce qui concerne la déchetterie de Carbonne.

Pour rappel, il avait été demandé au titre de la Programmation 2015 :

- Optimisation de la déchetterie de Carbonne, 3ème tranche : 500 000 € HT.
 - Optimisation de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre, 2^{ème} tranche : 200 000 € HT
- Montant de la demande de programmation 2015 modifié :
- 300 000 € pour la déchetterie de Carbonne ;
 - 200 000 € pour la déchetterie de Montesquieu Volvestre.

Programmation	Montant des travaux € HT	Objet	Validité Fin
2013	200 000 €	Déchetterie de Carbonne 1 ^{ère} tranche	31/12/2014 Demande de prorogation
2014	200 000 €	Déchetterie de Carbonne tranche complémentaire	Tranche complémentaire
	100 000 €	Déchetterie de Carbonne 2 ^{ème} tranche	31/12/2015
	100 000 €	Déchetterie de Montesquieu 1 ^{ère} tranche	31/12/2015
2015	200 000 €	Déchetterie de Montesquieu 2 ^{ème} tranche	31/12/2016
	300 000 €	Déchetterie de Carbonne 3 ^{ème} tranche	31/12/2016 Tranche modifiée

L'avis des membres du Conseil est sollicité.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'ajouter une tranche complémentaire à la programmation départementale de 2014 et de modifier la programmation de 2015 comme exposé précédemment.

12. Projet d'aliénation du « Chemin rural de Gradide » à Gouzens

Madame le Maire de Gouzens, a informé le Président de la Communauté de Communes du Volvestre, par un courrier daté du 1^{er} octobre 2014, qu'elle souhaite vendre la voie dénommée « Chemin rural de Gradide » et en a informé son conseil municipal le 10 juillet 2014, qui en a approuvé la décision.

Cette voie débute sur la VC 2 et aboutit dans une propriété privée sur la commune de Montesquieu-Volvestre. Cette voie ne présente donc plus le caractère de voie de liaison. La commune de Gouzens souhaite donc céder ce chemin aux propriétaires attenants.

Cette voie a, sur le cadastre de Gouzens, les caractéristiques d'une voie communale : pas de numérotation de parcelle cadastrale et pas de délimitation foncière précise

Par conséquent, pour l'aliéner, la commune de Gouzens doit procéder à son déclassement. La Communauté de Communes du Volvestre, détenant la compétence « voirie communale », doit préalablement à la procédure de déclassement, se prononcer sur la désaffectation de la voie.

Cette voie ne possède plus les caractéristiques d'une voie communale assurant liaisons et dessertes.

Le bureau a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **constate la désaffectation du chemin de Gradide de la commune de Gouzens ;**
- **émet un avis favorable concernant la mise en place d'une procédure de déclassement par la commune de Gouzens.**

13. Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec la commune de Carbonne

Dans le cadre d'un projet de construction d'un parking, la commune de Carbonne a confié à la Communauté de Communes la réalisation de travaux, par le biais d'une Délégation de Maîtrise d'Ouvrage (DMO). Le Conseil Communautaire a validé cette DMO par délibération en date du 06 mars 2014 pour un montant de 23 684.90 € HT.

Suite à la signature des nouveaux marchés de travaux de voirie et aux nouveaux prix applicables, il est proposé de modifier la convention afin de modifier les montants et d'introduire les travaux de trottoirs.

Le montant des travaux concernés par cette DMO s'élèveraient donc à :

Travaux pluvial :	26 559.39 € HT
Travaux trottoir :	10 400.20 € HT
Maitrise d'œuvre :	1 108.78 € HT
Total :	38 068.37 € HT soit 45 682.04 € TTC

Le bureau a émis un avis favorable.

L'avis des membres du Conseil a été sollicité.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Carbonne pour un montant de travaux s'élevant à 38 068,37 € HT.

Développement Économique

14. CUMA cantonale de Montesquieu-Volvestre

La Communauté de communes du Volvestre est propriétaire d'un immeuble à usage d'atelier de découpe, transformation et salaison toutes viandes d'une superficie de 202, 61 m², sis quartier La Chutère à Montesquieu-Volvestre (31310). Cet immeuble a été construit sur les parcelles n°1299 - section M (lot B) d'une superficie de 274m² et n°1300 – section M (Lot C) d'une superficie de 1347m².

La construction a été réalisée en 2013 pour un investissement de 333 823 € HT et financé par la Communauté de communes à hauteur de 154 000 €, déduction faite des aides et subventions diverses, au moyen d'un prêt contracté sur une durée de 20 ans.

La CUMA ayant l'intention de se procurer des locaux à usage d'atelier de découpe, transformation et salaison toutes viandes a demandé à la Communauté de communes d'acquérir cet immeuble en crédit-bail et de le lui donner au moyen d'un contrat.

Il est ainsi expressément entendu entre les parties que le crédit-bail a pour objet de permettre à la CUMA d'acquérir à terme l'immeuble, objet du contrat.

En contrepartie de cette faculté qui lui est conférée d'acquérir à terme l'immeuble objet du contrat, la CUMA s'obligera à faire des versements échelonnés pendant toute la durée du contrat, qualifiés de "loyers", qui seront considérés comme le remboursement d'une dette correspondant à l'investissement réalisé.

Ce contrat se trouve hors du champ d'application du statut des baux commerciaux.

Pendant toute la durée du contrat de crédit-bail, le crédit-preneur utilisera l'immeuble exclusivement à usage d'atelier de découpe, transformation et salaison de viandes.

Le contrat est consenti pour une durée de vingt années qui commencera à courir le 1er novembre 2014.

Le contrat de crédit-bail sera consenti et accepté moyennant le paiement d'un loyer dont les modalités de calcul et la périodicité des paiements successifs sont déterminées ci-après :

- le loyer d'exploitation est calculé sur la base du plafond de l'investissement tel que défini à l'article 1er du contrat ;

- il sera payable pendant 240 mensualités terme échu selon l'échéancier figurant en annexe ;

- il sera exigible à compter de la prise d'effet du crédit-bail.

Il est demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur l'ensemble des clauses du contrat de crédit-bail.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant les modalités de mises en œuvre et les clauses du contrat de crédit-bail et autorise Monsieur le Président à signer ledit contrat.

Questions diverses

15. Piscine couverte de Rieux-Volvestre

Par délibération en date du 17 juin 2014, la commune de Rieux-Volvestre a décidé la fermeture de la piscine couverte au 1^{er} janvier 2015 compte-tenu de sa difficulté à soutenir seule le financement de son fonctionnement. De nombreuses communes bénéficient de ce service, notamment pour l'apprentissage de la natation dans les écoles. Face à cette fermeture annoncée, un groupe de travail s'est créé au sein de la Communauté de Communes du Volvestre afin de trouver une solution de financement qui permette de maintenir l'accès aux usagers.

Un vœu pourrait être adopté concernant cette demande de participation des communes.

Ainsi, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- rappelle que la gestion des piscines n'est pas une compétence communautaire ;
- souhaite que toutes les communes de la Communauté de Communes ainsi que les communes hors-territoire utilisant la piscine participent à son fonctionnement à hauteur de 1 € par an et par habitant (en complément des éventuelles locations de bassin) ;
- propose que cet engagement soit pris par les communes pour une durée de 5 ans ;
- demande que la commune de Rieux-Volvestre fournisse annuellement un bilan financier et un bilan d'activité.

Fin de séance : 21h40

Carbonne, le 24 octobre 2014